



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 MAI 2023

Netgem

Société anonyme au capital de 6.144.211,80 euros
103 rue de Grenelle, CS 10841, 75345 Paris Cedex 07
www.netgem.com +33 1 55 62 55 62

R.C.S. Paris 408 024 578
Code ISIN FR0004154060

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte à l'effet de vous soumettre des projets de résolutions. Ce rapport a pour objectif de vous commenter ces projets, dont le texte complet vous a été communiqué par ailleurs.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les 1^{ère} à 8^{ème} résolutions relèvent de la compétence d'une assemblée générale ordinaire. Vous êtes appelés à statuer sur ces projets de résolutions aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce.

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, il vous est proposé dans le cadre de cette résolution d'approuver les comptes consolidés de Netgem (la "Société") de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, il vous est proposé dans le cadre de cette résolution d'approuver les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils vous ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il vous est également demandé de prendre acte de l'absence de prise en charge par la Société, pour l'exercice considéré, de toute dépense de la nature de celles visées par l'article 39-4 du même Code, non déductibles du résultat fiscal.

3. Affectation du résultat de l'exercice

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, il vous est proposé dans le cadre de cette résolution :

| | |
|--|-----------------|
| de constater que le résultat net distribuable de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à : | 1.051.391,18 € |
| auquel s'ajoute le solde du compte Autres réserves d'un montant de : | 11.519.718,16 € |
| diminué de la dotation à la réserve légale pour la porter à 10 % du capital social : | Non applicable |
| formant ainsi un total distribuable de : | 12.571.109,34€ |
| de décider de verser, au titre de l'exercice 2021, un dividende de 0,05 € à chacune des 30,721,059 actions composant le capital social au 31 décembre 2022, représentant une distribution de : | 1.536.052,95 € |
| et de constater que, sur cette base, le solde du compte Autres réserves s'élève désormais à : | 11.035.056,39 € |

Le dividende sera détaché de l'action le 7 juin 2023 et mis en paiement le 9 juin 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, il vous est proposé de décider que le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte "Autres réserves".

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2022, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte Autres réserves serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement. L'Assemblée Générale autorise en conséquence le Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à prélever ou créditer le compte Autres réserves des sommes nécessaires dans les conditions indiquées ci-dessus.

4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver ce rapport et de prendre acte des informations relatives aux conventions conclues au cours d'un exercice antérieur et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées. Ces conventions sont décrites dans ledit rapport qui est reproduit dans le Rapport financier annuel 2022 de la Société que nous vous invitons à consulter.

5. Renouvellement du mandat de M. Vincent GRIVET en qualité d'administrateur ;
6. Expiration du mandat de Mme Isabelle BORDRY en qualité d'administratrice ;

Il vous est proposé, dans le cadre de ces résolutions :

- de renouveler le mandat d'administrateur de M. Vincent GRIVET pour la durée statutaire de quatre années. Ce mandat prendra en conséquence fin en 2027 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- de constater que le mandat d'administratrice de Mme Isabelle BORDRY vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale, de prendre acte que Mme Isabelle BORDRY n'est pas candidate au renouvellement de son mandat et décider sur proposition du Conseil d'administration de ne pas pourvoir au poste ainsi laissé vacant.

M. Vincent GRIVET est un membre indépendant du Conseil d'administration au sens du code Middenext de gouvernement d'entreprise adopté par la Société.

Nous vous invitons à consulter en Annexe 1 du présent rapport les renseignements relatifs à M. Vincent GRIVET communiqués conformément à l'article R 225-83 5° du Code de commerce.

Pour plus d'informations concernant la composition du Conseil d'administration, nous vous invitons aussi à consulter le Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2022 qui vous a été communiqué.

7. Somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration à titre de rémunération

Il vous est proposé, dans le cadre cette résolution, de fixer à 120.000 € le montant de la

somme fixe annuelle (ex- "*jetons de présence*") allouée au Conseil d'administration pour l'exercice en cours, à répartir entre les administrateurs.

Pour plus d'informations concernant le gouvernement d'entreprise et la rémunération des mandataires sociaux, nous vous invitons à consulter le Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2022 qui vous a été communiqué.

8. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.

Il vous est proposé dans le cadre de cette résolution, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter, faire acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre d'un programme soumis aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de tout plan d'actionnariat salarié ou plan d'épargne d'entreprise ;
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité par un prestataire de de d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie prévue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et/ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

2. de décider que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 231-40 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et uniquement pour permettre à la Société de respecter un engagement antérieur au lancement de l'offre concernée.

3. de prendre acte que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit (ou 5% s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10% de son capital social.
4. de décider que le prix maximum d'achat est fixé à 2 euros par action (hors frais d'acquisition) et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 5 millions d'euros. En cas d'opérations sur le capital social, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.
5. de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous les ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes les formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Il est précisé que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée et prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation ayant le même objet accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 1er juin 2022 pour la partie inutilisée.

Cette autorisation vise à permettre au Conseil d'administration de disposer des outils nécessaires à la gestion de l'action.

Lors de l'exercice écoulé, cette autorisation a été utilisée par le Conseil d'administration afin de prolonger le contrat de liquidité existant relatif aux titres de la Société. Le détail des interventions au titre de contrat font l'objet des publications périodiques requises par la réglementation en vigueur.

Pour plus d'informations concernant, s'il y a lieu, le programme de rachat d'actions de la Société, nous vous invitons à consulter le Rapport financier annuel 2022 qui vous a été communiqué.

Nous vous invitons à approuver l'ensemble de ces résolutions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les 9^{ème} à 18^{ème} résolutions soumises à votre approbation relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Vous êtes appelés à statuer sur ces résolutions aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires prévues à l'article L.225-96 du Code de commerce, à l'exception de la 10^{ème} résolution sur laquelle vous êtes appelés à statuer dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales

ordinaires prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce conformément à l'article L.225-130 du Code de commerce.

Ces résolutions portent sur :

- les autorisations et délégations de compétence pouvant être données au Conseil d'administration à l'effet de :
 - o réduire le capital social par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre de son programme d'achat d'actions (9^{ème} résolution)
 - o augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (10^{ème} résolution) ;
 - o émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (11^{ème} résolution) ;
 - o émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, à l'exception de l'offre dite "*placement privé*" visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (12^{ème} résolution) ;
 - o augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans le cadre d'une offre dite "*placement privée*" visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (13^{ème} résolution) ;
 - o émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce (14^{ème} résolution);
 - o augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (15^{ème} résolution) ;
- la limitation globale des autorisations d'émission visées au 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions ci-dessus (16^{ème} résolution) ;
- l'autorisation et délégation de compétence pouvant être donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires, constituées de dirigeants ou salariés travaillant au sein de sociétés françaises ou étrangères du groupe Netgem (17^{ème} résolution) ;
- la délégation de compétence pouvant être donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe Netgem (18^{ème} résolution) ;

Les résolutions n° 9 à 16 vous sont proposées afin de renouveler les autorisations et délégations de compétence au Conseil d'administration devant expirer prochainement.

Concernant les résolutions n° 12, 13, 14 et 17, le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre sera au moins égal au cours moyen pondéré par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote qui ne pourra excéder 20%. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer le montant de la décote en raison notamment

de considérations juridiques, fiscales ou réglementaires de droit français ou étranger applicable aux personnes bénéficiaires de l'émission. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant. Le montant de décote maximale visé ci-avant a été fixé afin de pouvoir faciliter le succès d'une opération éventuelle en améliorant son attractivité.

La 14^{ème} résolution vous est proposée afin de renouveler l'autorisation d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières au profit de trois catégories de personnes répondant aux caractéristiques précises suivantes :

- des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), trusts, fonds d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou tout autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, *investissant à titre habituel dans le secteur des technologies, des médias et/ou des télécommunications* ; et/ou
- des sociétés industrielles, institutions ou entités, quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, *actives dans le secteur des technologies, des médias et/ou des télécommunications*, prenant directement ou par l'intermédiaire d'une entité contrôlée ou par laquelle elles sont contrôlées au sens de l'article L.233-3 I du Code de commerce, une participation dans le capital de la Société, à l'occasion notamment de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société ; et/ou
- à toute personne titulaire d'une créance certaine liquide et exigible à l'encontre de la Société à raison de toute opération de restructuration du capital de la Société ;

La 17^{ème} résolution vous est proposée afin de renouveler l'autorisation d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Netgem. Tout comme celle qu'elle renouvelle, cette autorisation est soumise au plafond d'émission globale fixé à la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale du 26 mai 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R225-116 du Code de commerce, le Conseil d'administration établira au moment où il sera fait usage de ces autorisations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée.

Conformément aux dispositions des articles L225-135 et R225-114 du Code de commerce, le Conseil d'administration ainsi que les commissaires aux comptes établiront chacun un rapport sur les conditions définitives de l'opération présenté à l'assemblée générale ordinaire suivante. Le rapport du Conseil d'administration indiquera le montant maximal et les motifs de l'augmentation de capital proposée, ainsi que les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription s'il y a lieu.

Nous vous indiquons que le Conseil d'administration ne recommande pas l'approbation de la 18^{ème} résolution qui vous est soumise en conformité avec les dispositions légales.

La simulation de l'impact sur la participation de l'actionnaire, la valeur des capitaux propres par action et l'évolution théorique du cours de bourse au titre des résolutions n° 11, 12, 13, 14, 17 et 18 figure en Annexe 2 du présent rapport.

Nous vous informons qu'une synthèse de la marche des affaires sociales relative à l'exercice 2022 vous a été fournie dans le rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et de la Société au cours de l'exercice écoulé. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le Rapport financier annuel 2022 qui vous a été communiqué.

Vous entendrez également la lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les émissions d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, et sur la réduction du capital social.

Nous pensons que l'ensemble des autorisations et opérations décrites ci-dessus est opportun pour permettre à la Société notamment de gérer sa cotation boursière et de procéder à des offres de titres (avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription et la cas échéant à catégories de personne désignées), en vue par exemple de lever des fonds, associer de nouveaux investisseurs, améliorer la liquidité du titre, intéresser salariés et/ou mandataires sociaux du groupe, etc.. A l'exception de la 18^{ème} résolution, nous vous demandons en conséquence de bien vouloir approuver les résolutions qui vous seront présentées.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Il s'agit d'une résolution usuelle que nous vous invitons à approuver et qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée. Vous êtes appelés à statuer sur cette résolution aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annexe 1

Renseignements sur les administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés lors de l'Assemblée Générale de la Société du 25 mai 2023

Vincent GRIVET, 60 ans

(5^{ème} résolution : renouvellement du mandat en qualité d'administrateur)

Références professionnelles, activités professionnelles et fonctions dans d'autres sociétés au cours de cinq dernières années.

Ancien élève de l'École Polytechnique et diplômé de Paris Tech Telecom, M. Vincent GRIVET a commencé sa carrière dans le Groupe ORANGE en 1987 où il a occupé diverses fonctions dans le domaine du marketing produits B2C et B2B, et du développement international. Il a été Directeur Général de Wanadoo (Groupe Orange) en Belgique jusqu'en 2003. Il a participé à la création de Maxtel (un opérateur WiMax indépendant) en 2006, avant de rejoindre le groupe TDF où il a été Directeur Général de la filiale WiMax HDRR puis Directeur du Développement Audiovisuel jusqu'en décembre 2018. Il est depuis juin 2018 le Président de HbbTV, la structure internationale qui produit des spécifications pour les services de télévision interactifs hybrides. Il intervient comme conseil auprès d'acteurs européens et américains de la télévision sur des sujets d'alliances technologiques et d'affaires industrielles.

Mandats exercés

| Fonction | Société / type | Mandat social | Société cotée ? | Pays |
|----------------|--------------------------|-------------------|-----------------|--------|
| Administrateur | Netgem SA | Personne physique | Oui | France |
| Gérant | Blue Maple Ventures SARL | Personne physique | Non | France |

Comme indiqué ci-avant, M. Vincent Grivet est membre du Conseil d'administration de Netgem. Il ne détient pas d'autre fonction dans la Société.

Nombre d'actions détenues

M. Vincent GRIVET détient 20.000 actions de la Société.

Annexe 2

Simulation de l'impact sur la participation de l'actionnaire, la valeur des capitaux propres par action et l'évolution théorique du cours de bourse au titre des résolutions n° 11, 12, 13, 14, 17 et 18 de l'Assemblée Générale de la Société du 26 mai 2023

| Évolution de la participation de l'actionnaire en % du capital | au titre de la résolution : | | | | | |
|---|------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | 11 | 12 | 13 | 14 | 17 | 18 |
| % participation <u>avant</u> émission des actions nouvelles | 1.000% | 1.000% | 1.000% | 1.000% | 1.000% | 1.000% |
| Nombre maximale d'actions émises | 12,500,000 | 12,500,000 | 6,144,211 | 12,500,000 | 750,000 | 5,000 |
| % participation <u>après</u> émission du nombre maximale d'actions : | | | | | | |
| - base non diluée | 0.711% | 0.711% | 0.833% | 0.711% | 0.976% | 1.000% |
| - base diluée * | 0.701% | 0.701% | 0.820% | 0.701% | 0.957% | 0.980% |

| Évolution de la valeur des capitaux propres par action | au titre de la résolution : | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|
| | 11 | 12 | 13 | 14 | 17 | 18 |
| Augmentation de capital réalisée avec | décote de 20% sur le cours de bourse de clôture au 29/3/2023 | décote de 20% sur le cours moyen pondéré des 3 derniers jours de bourse au 29/3/2023 | décote de 20% sur le cours moyen pondéré des 3 derniers jours de bourse au 29/3/2023 | décote de 20% sur le cours moyen pondéré des 3 derniers jours de bourse au 29/3/2023 | décote de 20% sur le cours moyen pondéré des 3 derniers jours de bourse au 29/3/2023 | cours moyen pondéré des 20 derniers jours de bourse au 29/3/2023 (approximation) |
| soit un prix d'émission par action de | 0.810€ | 0.820€ | 0.820€ | 0.820€ | 0.820€ | 1.100€ |
| Valeur des capitaux propres par action <u>avant</u> émission des actions nouvelles | 0.764€ | 0.764€ | 0.764€ | 0.764€ | 0.764€ | 0.764€ |
| Nombre maximal d'actions émises | 12,500,000 | 12,500,000 | 6,144,211 | 12,500,000 | 750,000 | 5,000 |
| Valeur des capitaux propres par action <u>après</u> émission du nombre maximal d'actions : | | | | | | |
| - base non diluée | 0.777€ | 0.780€ | 0.773€ | 0.780€ | 0.765€ | 0.764€ |
| - base diluée * | 0.766€ | 0.769€ | 0.760€ | 0.769€ | 0.750€ | 0.749€ |

| Evolution théorique du cours de bourse | au titre de la résolution : | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | 11 | 12 | 13 | 14 | 17 | 18 |
| Augmentation de capital réalisée avec | décote de 20% sur le cours de bourse de clôture au 29/3/2023 | décote de 20% sur le cours moyen pondéré des 3 derniers jours de bourse au 29/3/2023 | décote de 20% sur le cours moyen pondéré des 3 derniers jours de bourse au 29/3/2023 | décote de 20% sur le cours moyen pondéré des 3 derniers jours de bourse au 29/3/2023 | décote de 20% sur le cours moyen pondéré des 3 derniers jours de bourse au 29/3/2023 | cours moyen pondéré des 20 derniers jours de bourse au 29/3/2023 (approximation) |
| soit un prix d'émission par action de | 0.810€ | 0.820€ | 0.820€ | 0.820€ | 0.820€ | 1.100€ |
| Cours de bourse <u>avant</u> émission des actions nouvelles (clôture 29/03/2023) | 1.010€ | 1.010€ | 1.010€ | 1.010€ | 1.010€ | 1.010€ |
| Nombre maximal d'actions émises | 12,500,000 | 12,500,000 | 6,144,211 | 12,500,000 | 750,000 | 5,000 |
| Cours de bourse <u>après</u> émission du nombre maximal d'actions : | | | | | | |
| - base non diluée | 0.952€ | 0.955€ | 0.978€ | 0.955€ | 1.005€ | 1.010€ |
| - base diluée * | 0.939€ | 0.942€ | 0.962€ | 0.942€ | 0.986€ | 0.990€ |